
ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
- Considérant la demande formulée par l'entreprise GOURHAND, 3 rue du Puisatier 35310 CINTRE,

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'entreprise GOURHAND est autorisée à déposer une benne et des matériaux sur le trottoir rue de Bel Air au droit du 3, Le Clos Margotte pour la période du mardi 21 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.
- Article 2 :** Le permissionnaire devra s'acquitter du droit de place en vigueur correspondant fixé par décision de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son installation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.
- Article 4 :** Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles,
 - A l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 16 avril 2024

Le Maire,

Jacques RUELLO

